

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 03-42-3 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NO. 03-42-2 ET 03-42 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous la minute 2021-304;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-305.

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement 03-42 modifié par le règlement 03-42-2 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Les séances régulières du conseil ont lieu le premier mardi de chaque mois, sauf modification par résolution du conseil.

Le conseil est autorisé à fixer les dates des séances régulières du conseil par l'adoption d'une résolution à cet effet.

Article 3

L'article 5 du règlement 03-42 modifié par le règlement 03-42-2 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

Les séances régulières du conseil débutent à 19h00.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier